

Date de la convocation : 16/06/019  
Date de l'affichage : 01/07/2019

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 01/07/2019

## **Séance du 25 juin 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire**

**Etaient présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAKH, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Jean-Louis SZATMARI, Sylvaine COCHE, Nathalie PETITJEAN, Pascal DIDIER et Marc CONREAUX.

**Etai(ent) absent(s) excusé(s) :** David EVRARD, , Martine HALTER.

**Etai(ent) absent(s) :** Anne SZYMCZUK

**Procuration(s) :** Mme HALTER Martine a donné procuration à M.SZATMARI Jean-Louis

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Annick GRAJON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 20 mai 2019 transmis n'appellent aucune observation.

---

### **N° 1 : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2018**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

### **N°2 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) ONF : Avenant à la prestation d'encadrement**

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale indique que, par délibération du 18 octobre 2018, M. le maire avait été autorisé à signer la convention d'assistance technique avec l'ONF concernant les travaux forestiers 2018-2019.

Il précise que suite aux travaux d'abattage et de façonnage, le nombre de m3 réalisé est de 243 et qu'il conviendrait d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention.

.../... (N°2 suite)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant la prestation d'encadrement d'entreprises d'exploitation forestière avec l'ONF pour un montant de **1 512.64 € HT soit 1 815.17 € TTC.**

---

**N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts**

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal,**

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DECIDE** d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

---

**N°4 : Vœux et Motions (9.4) Maintien du service public de l'Office National des Forêts**

Le conseil municipal de Rehainviller réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

.../. ( N°4 suite)

La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :**

- **APPORTE** son soutien aux personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :
  - L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
  - Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
  - le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

---

**N°5 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subvention Mémoire de Poilus**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 04 avril, une subvention avait été accordée au Souvenir français concernant l'organisation d'un week-end dédié à la bataille du Léomont.

L'association en charge de cette manifestation se dénomme Mémoire de poilus à Althen les Paluds et non le Souvenir français. Il convient donc de régulariser la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE**, à l'unanimité d'octroyer une subvention à l'association Mémoire de Poilus pour la manifestation concernant la bataille du Léomont de 100 €.

---

**N°6 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Création SPL Ciné LUN**

M. le Maire rappelle la délibération prise le 1<sup>er</sup> septembre 2016 concernant l'adhésion de la commune de Rechainviller à la création d'une SPL dénommé Cinélun' permettant de gérer et d'animer un complexe cinématographique

Il précise que le nouveau cinéma sera doté de quatre salles d'une capacité totale de 551 places auquel sera adjoint un espace de restauration.

Ce projet permettra de redynamiser l'activité en constituant un repère culturel et un rayonnement pour l'ensemble de son territoire.

Il est à noter que l'EPFL a facilité la maîtrise foncière de l'ensemble.

Le cout du projet s'élève à 9 445 626 € TTC

Le CNC participera à hauteur de : 400 000 €

Le FEDER participera à hauteur de : 300 000 €

La Ville de LUNEVILLE participera à hauteur de : 3 554 034€ dont participation

Conseil Régional : 300 000 € TTC

Conseil Départemental : 300 000 € TTC

EPARECA : 4 591 592 €

.../...



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu la délibération du 01 septembre 2016 préalable à la constitution d'une SPL

**Il est précisé que le nombre de sièges du conseil d'administration de la SPL sera fixé à 9 membres répartis ainsi :**

- **7 pour la Ville de LUNEVILLE**
- **2 pour les communes membres de la SPL. Ces deux derniers représentants, seront élus par une assemblée spéciale parmi les membres de l'assemblée générale des actionnaires.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :**

- **CONFIRME** sa demande d'adhésion à la société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée :
  - **Société Publique Locale Cinélun'**
    - dont l'objet social est le suivant : la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.
    - dont le siège est sis : Hôtel de Ville 2, place Saint-Rémy 54300 LUNEVILLE
    - dont la durée est de **99 ans**
- **PROCEDE** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de **50 000** euros (*le capital sera libéré en une fois*), dans lequel la participation de **la Commune de Rehainviller** est fixée à **500** euros et libéré en totalité.
- **AUTORISE** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- **DESIGNE le Maire** comme son représentant permanent à l'assemblée générale **des actionnaires** ;

**N°7 Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : décision modificative n°1 du budget commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du budget communal doit être envisagée suite à l'annulation d'une taxe d'urbanisme de M. RICHAUDEAU Pascal suite à l'annulation de la création d'un abri de jardin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le budget COMMUNAL :

<i>Dépenses</i>		<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Recettes</i>	
023 - virement à la SI	<b>1 500.00 €</b>		752 Revenus des immeubles	<b>1 500.0</b>
<i>Dépenses</i>		<b>Section d'Investissement</b>	<i>Recettes</i>	
10226 Taxe d'aménagement	<b>1 500.00 €</b>		021 virement de la SF	<b>1 500.0</b>

**N°8 : Finances Locales : Divers (7.10) convention de mise à disposition d'emballage de gaz**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la convention signée le 24 juin 2014 concernant la mise à disposition d'emballages de gaz ( Oxygène et Acétylène) avec la Société AIR LIQUIDE est arrivée à échéance et qu'il conviendrait de la renouveler.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE située à SAINT PRIEST. Celle-ci prendra effet à compter du 01/08/2019 et pour une durée de 5 ans.

---

**N°9 : Finances Locales : Divers (7.10) Opération « Aide au premier départ**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a déjà participé à l'opération « Aide au premier départ en centre de vacances ». Il précise que cette opération est menée en partenariat avec le Conseil Départemental, la CAF, la DDCS et pilotée par la « Jeunesse au Plein Air ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération et de définir les modalités de participation de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de participer à l'opération « Aide au départ en centre de vacances » au 1<sup>er</sup> départ et au 2<sup>ème</sup> départ à compter de l'année 2019
- **PRECISE** que la participation communale maximum pouvant être attribuée par enfant est de **80 €**.
- **PRECISE** que l'aide communale apportée est limitée à cinq enfants par an et sera basée sur le quotient familial.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestations ainsi que tout document relatif à cette opération.

---

**N°10 : Finances Locales : Divers (7.10) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle (CAUE) pour l'année 2019. La commune bénéficie de conseils et d'informations dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage et ce depuis plusieurs années.

Le montant de la cotisation est constituée d'un droit d'entrée de 400 € et d'une cotisation de 200€ soit 600 € la première année.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle
- **ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 600 € la première année et 200€ les années suivantes

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

**Attribution de travaux de réaménagement de la Salle du Foyer Socioculturel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée concernant le réaménagement de la salle du Foyer a été lancé le 05 avril 2019.

Il précise que 23 offres ont été reçues.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations 66), les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1: Gros Œuvre Démolition, l'entreprise ISOBAT EST domiciliée à NEUVILLERS SUR FAVE, 300 route de Raves pour un montant de 81 828.52€HT soit 98 194.22€ TTC.

- Pour le lot n°2: Charpente Couverture, l'entreprise IRLINGER domiciliée à BADONVILLER, 35 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 43 671.24 soit 52 405.49 € TTC.

- Pour le lot n°3 Couverture Etanchéité, l'entreprise VOSGES PLATRERIE domiciliée à EPINAL, 9 Avenue de la Fontenelle pour un montant de 41 339.39 € HT soit 49 607.27 € TTC

- Pour le lot n°4 : Menuiseries Intérieurs bois, l'entreprise MENUISERIES DUBOIS LIEUGAUT domiciliée à SAINT NICOLAS DE PORT, 23 B rue de la Croisette pour un montant de 23 605.69€ HT soit 28 326.83 € TTC.

- Pour le lot n°5 –Electricité, l'entreprise NOEL ELECTRICITE domiciliée à REHAINVILLER, 22 route des Vosges pour un montant de 33 333.33 € HT soit 40 000.00€TTC

- Pour le lot n°6 –Chauffage Ventilation Sanitaire, l'entreprise ERIC THEISEN, domiciliée à STE MARGUERITE ,219 Chemin des Grandes Hyères pour un montant de 26 117.53 € HT soit 31 341.04 € TTC

- Pour le lot n° 7- Chapes Revêtements muraux de sols, l'entreprise HADOL CARRELAGE domiciliée à SAINT NABORD, 52 rue des trois sapins pour un montant de 36 997.94 €HT soit 44 397.53 €

- Pour le lot n° 8- Peinture intérieures, l'entreprise ENTREPRISE FERNAND ET NOEL LENOIR domiciliée à RAMBERVILLERS, 59 B Avenue du 11 novembre pour un montant de 9 930.82 € HT soit 11 916.98 € TTC

**Affaire MARIN Jean-Paul/Cne de Rehainviller**

La Cour d'Appel de Nancy a rendu un verdict concernant le bornage de la parcelle ZA 292 et a confirmé le jugement du Tribunal de Lunéville à savoir que le bornage réalisé est homologué, que M. MARIN est condamné à rembourser la moitié des honoraires de l'expert géomètre soit 1 146.55 € et aux dépens et a condamné M. MARIN Jean-Paul à payer 1 000 € au titre de frais irrépétibles de procédure exposée en cour d'appel

## **Questions et informations diverses :**

La fête de la musique, suite au mauvais temps, n'a pas eu le succès escompté. Une réunion aura lieu afin de discuter de l'avenir de cette manifestation.

Aucune offre n'est parvenue en mairie concernant la rénovation et les travaux d'étanchéité du château d'eau. Un second appel à la concurrence a été lancé et 4 entreprises ont répondu. L'analyse des offres sera faite par le cabinet SIGMA d' Epinal.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

*N° 1 : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2018*

*N°2 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) ONF : Avenant à la prestation d'encadrement*

*N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts*

*N°4 : Vœux et Motions (9.4) Maintien du service public de l'Office National des Forêts*

*N°5 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subvention Mémoire de Poilus*

*N°6 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Création SPL Ciné LUN*

*N°7 Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : décision modificative n°1 du budget commune*

*N°8 : Finances Locales : Divers (7.10) convention de mise à disposition d'emballage de gaz*

*N°9 : Finances Locales : Divers (7.10) Opération « Aide au premier départ*

*N°10 : Finances Locales : Divers (7.10) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER a donné procuration à M. SZATMARI Jean-Louis	Jean-Louis SZATMARI	

